

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélie PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **37. OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE – ANNEE 2024 –**
Rapporteur : Estelle SIAUDEAU

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant.



Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 1^{er} septembre 2023, la commune des Herbiers sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour un maximum de 8 dimanches pour l'année 2024 pour les commerces suivants :

- Commerces de détail alimentaires : les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Commerces d'habillement et de chaussures : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- Commerces d'articles de sport et de loisir : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024
- Concessions automobiles : le 14 janvier, le 10 mars, le 9 juin, le 15 septembre et le 13 octobre 2024,
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 10 et 17 mars, le 26 mai, le 2 juin, les 10 et 17 novembre, les 15 et 22 décembre 2024,
- Grandes surfaces de bricolage : le 14 janvier, le 30 juin, le 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la demande d'avis transmis aux organisations d'employeurs et de travailleurs le 18 juillet 2023,

Vu l'avis défavorable de la C.G.T,

Vu l'avis favorable du MEDEF Vendée,

Vu l'absence des autres organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2024 sur la commune des Herbiers telle qu'exposée ci-dessus.

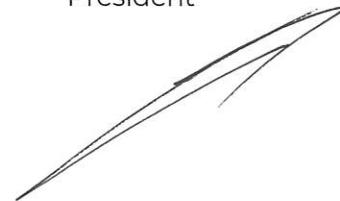
Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.



Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 1 8 DEC. 2023

Publié électroniquement le : 1 8 DEC. 2023

